

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2006-D2/B3-209 en date du 6 juillet 2006
portant modification des prescriptions en matière de
fermeture et de remise en état figurant dans l'arrêté
préfectoral n° 73-D1-B2-78 du 7 mars 1973 autorisant
Monsieur le Directeur de la société LAMOUR à exploiter, au
lieu-dit "les Petits Roussils ", commune de Vouneuil-sous-
Biard, une carrière de calcaire, activité soumise à la
réglementation des installations classées pour la protection
de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-D1-B2-78 du 7 mars 1973 autorisant Monsieur le Directeur de la société LAMOUR à exploiter, au lieu-dit "les Petits Roussils ", commune de Vouneuil-sous-Biard, une carrière de calcaire, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le rapport du 21 avril 2006 établi par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières le 19 mai 2005 ;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 73-D1-B2-78 du 7 mars 1973 autorisant la société LAMOUR à exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit « Les Petits Roussils » sur le territoire de la commune de Vouneuil-sous-Biard est modifié comme suit :

« **en fin d'exploitation :**

- l'intégralité de la zone exploitée est remblayée,

- **toute activité de transit de matériaux est limitée à 15 000 m³ de minéraux non pulvérulents, 5 000 m³ de minéraux pulvérulents non ensachés et 50 t de matières bitumineuses, asphalte et matériaux analogues,**
- **les secteurs non dédiés au transit sont recouverts de terre végétale,**
- **une haie bocagère est plantée en limite Est et Nord-Est du site. »**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SACER ATLANTIQUE, exploitant actuel de la carrière.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Vouneuil sous Biard et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Vouneuil-sous-Biard et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la société SACER ATLANTIQUE 22, avenue Marcel Dassault 86580 Biard.
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles,

Fait à Poitiers, le 6 juillet 2006

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

SIGNE

Marie AUBERT